

# LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

**FONDATION MAISON DES CHAMPS**



Fondation  
**Maison des Champs**  
de Saint François d'Assise

Reconnue d'utilité publique depuis 1932

DÉPARTEMENT DE PARIS



23, rue du docteur potain 75019 Paris  
01 53 38 62 50



Portraits des membres du groupe d'expression du SAVS par Catel

# LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

**FONDATION MAISON DES CHAMPS**

*La mise en forme graphique et artistique du livret d'accueil a été réalisée par Catel Muller, auteure et dessinatrice de bandes dessinées.*

*De septembre 2012 à juillet 2013, les ateliers d'expression plastique du SAVS portaient sur le thème du portrait et de la bande dessinée.*

*C'est à cette occasion que Catel Muller a rencontré les personnes accompagnées au SAVS et l'équipe médico-sociale, et a réalisé avec elles ce livret d'accueil.*

# Présentation

**Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de la Fondation Maison des Champs (SAVS)** est un lieu de soutien social et d'accueil convivial qui s'adresse à des personnes adultes reconnues en situation de handicap psychique.

**Le SAVS** se situe au 23 rue du Docteur Potain dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (Batiment D Rez de Chaussée).

On peut venir au SAVS :

- **par le métro** : Télégraphe (ligne 11) ou Place des Fêtes (ligne 11 et ligne 7 bis)
- **par le bus** : 60 (arrêt Pelleport Belleville) et 48 (arrêt Place des Fêtes)
- **par le tramway** : T3b (arrêt Hôpital Robert Debré)

## Le SAVS peut vous proposer :



d'être reçu  
en entretiens  
individuels



d'avoir  
des visites  
à domicile



d'être accompagné  
pour effectuer  
des démarches

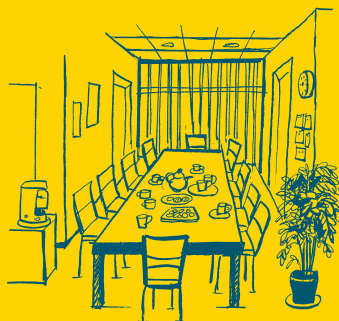


de sortir en  
petit groupe  
pour pratiquer  
des activités  
culturelles et  
de loisirs



d'être accueilli pour  
pratiquer des activités,  
de partager des  
moments d'échanges  
et de convivialité avec  
d'autres personnes

*L'équipe médico-sociale du SAVS se compose :  
d'un directeur, d'une psychologue,  
de 4 accompagnateurs sociaux et  
d'une art-thérapeute (chargée des ateliers  
d'expression plastique)*



## Cela peut vous permettre :



de maintenir de bonnes conditions de vie dans le logement ou améliorer les conditions de vie au logement



d'être accompagné pour faire des soins médicaux



d'être aidé pour vos démarches administratives



d'être aidé pour réaliser un projet professionnel



d'être aidé et conseillé pour la gestion du budget quotidien



d'être aidé pour trouver une association de quartier ou tout autre lieu pour y pratiquer des activités

## Les locaux du SAVS sont constitués de bureaux d'entretiens, et d'une salle d'accueil de groupe.

### Horaires d'ouvertures sur rendez-vous

Pour des entretiens personnalisés, des visites à domicile et des accompagnements extérieurs, le SAVS est ouvert :

**le lundi de 11h à 17h**

**du mardi au jeudi de 11h à 13h et de 14h à 18h45**

**le vendredi de 11h à 13h et de 14h à 17h45**

### Horaires d'ouvertures du lieu d'accueil collectif

Pour la salle d'accueil collectif – activités, ateliers, détente et convivialité :

**du mardi au jeudi de 16h à 18h45.**

**le vendredi de 14h à 17h45**

Le samedi, les horaires d'ouvertures varient en fonction des activités ou des sorties proposées.



# Nos conditions d'admission

Pour bénéficier d'une prise en charge au SAVS, Il vous sera demandé :



• un accord de prise en charge en SAVS délivré par la MDPH de Paris. C'est ce que l'on nomme « la notification de décision d'orientation médico-sociale de la MDPH » ;



• un accord pour le financement de la prise en charge en SAVS délivré par le Département de Paris. C'est ce que l'on nomme « l'admission à l'aide sociale légale départementale » ;



• de bénéficier d'un suivi médical ou thérapeutique auprès d'un médecin psychiatre ou d'un psychologue ;

## Procédure d'admission

La procédure d'admission s'établit lors de **3 entretiens** :

Prenez rendez-vous pour être reçu pour **un premier entretien**. Vous serez reçu par le responsable du SAVS et un accompagnateur social de l'équipe médico-sociale.

Ce premier entretien nous permet de vous rencontrer, de prendre connaissance de votre situation sociale, de vos demandes et de vos besoins. Vous bénéficierez d'informations sur le fonctionnement du SAVS et sur ses missions.

**Un deuxième entretien** pourra vous être proposé avec la psychologue du SAVS. Vous pourrez parler avec elle de votre parcours de soin et de votre suivi médical.

Votre demande de prise en charge est présentée en réunion à l'ensemble de l'équipe médico-sociale lors de **la commission d'admission du SAVS**.

**Un troisième et dernier entretien d'admission** vous est proposé : Si votre situation ne répond pas aux conditions d'admission, une orientation vers un autre service ou un autre établissement de prise en charge pourra vous être proposée.



Si votre situation répond aux conditions d'admission, une prise en charge au SAVS vous sera proposée. Pour cela, nous signerons ensemble **un contrat d'accompagnement provisoire d'une durée de deux mois**.

Vous serez invité à venir découvrir le SAVS à votre rythme, pour une période d'accueil et de découverte d'une durée de deux mois (pouvant être renouvelée une fois).

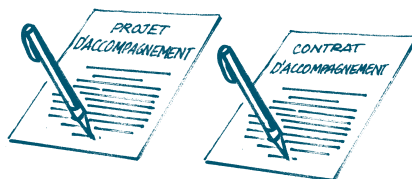
Au bout de deux mois, nous faisons ensemble le bilan de votre période d'accueil et de découverte du SAVS.

Vous pourrez alors bénéficier d'un **contrat d'accompagnement**.

Le contrat d'accompagnement précise les conditions de votre prise en charge. Il se termine à la date inscrite sur la notification de décision d'orientation médico-sociale de la MDPH.

Vous pourrez bénéficier également d'un **projet d'accompagnement social personnalisé**. Votre projet d'accompagnement social précise les objectifs de votre prise en charge et les moyens proposés selon vos besoins et votre situation (entretiens, visites à domicile, accueil...).

**Votre projet d'accompagnement social personnalisé** est d'une durée de un an. Il est évalué et renouvelé chaque année lors d'un bilan que nous faisons ensemble.



# Les accompagnements proposés

## L'accompagnement pratique

### *L'habitat, le domicile, le relogement*

Le SAVS soutient les personnes qui vivent seules dans leur appartement et qui peuvent avoir besoin d'être soutenues ou accompagnées pour vivre dans de bonnes conditions chez elles. Certaines personnes souhaitent vivre dans leur propre logement de manière autonome. Le SAVS les accompagne dans ce projet. D'autres personnes qui vivent dans des conditions d'habitat difficiles peuvent être soutenues par le SAVS dans leurs démarches pour trouver un logement ou pour vivre dans des lieux d'hébergement plus adaptées.



### *L'aide aux démarches administratives*

Le SAVS peut vous accompagner dans l'ouverture ou le maintien de vos droits sociaux et pour d'autres démarches administratives dans votre vie quotidienne.



### *L'aide à la gestion du budget*

Vous pouvez être soutenu et conseillé, si cela est nécessaire dans la gestion de votre budget.



### *L'aide aux démarches de soin*

Le SAVS peut soutenir et accompagner les personnes qui sont en difficulté pour faire par elles-mêmes certaines démarches de soin, comme des examens médicaux. Par exemple, Il peut arriver que certaines personnes n'aient pas, de médecin généraliste. Le travail d'accompagnement du SAVS peut consister à aider à trouver un médecin généraliste, proche de chez soi.



### *Avoir un projet professionnel*

Si vous avez le projet d'avoir une activité professionnelle dans des conditions adaptées à votre situation et vos capacités, le SAVS peut vous accompagner dans ce projet, en vous soutenant dans les démarches nécessaires, en vous mettant en contact avec divers organismes spécialisés.





## Ou un projet d'activité en journée

S'inscrire dans une association de quartier pour y pratiquer des activités, faire du bénévolat. Faire le premier pas pour réaliser ces démarches n'est pas toujours simple. En étant accompagnées par le SAVS dans ce projet, certaines personnes peuvent se sentir plus confiantes pour prendre un premier contact avec une association.



## Les actions d'accompagnement social

### Des visites à domiciles

- régulières ou de temps en temps, sont proposées selon vos besoins et vos demandes. La visite à domicile est un temps de convivialité, d'échange, et d'écoute, car c'est l'occasion pour vous de recevoir un accompagnateur social du SAVS chez vous.



- Les visites à domiciles peuvent vous permettre d'être soutenu ou conseillé pour l'entretien et le rangement de votre logement. En venant à votre domicile, c'est l'occasion par exemple d'être aidé pour faire le tri ou le rangement de vos documents administratifs.



- Les visites à domiciles servent aussi à être conseillé pour faire des projets d'aménagements dans votre appartement (achats de meubles, d'étagères...).

### Des entretiens individuels

Vous pouvez être reçu en entretien régulièrement. Cela vous permet d'être soutenu pour réaliser les différentes démarches que vous avez à faire concernant votre situation administrative, votre situation financière, ou soit votre situation médicale, ou d'autres démarches.

Les entretiens servent également à faire le point sur votre situation. A tous moments, vous pouvez vous adresser à un membre de l'équipe médico-sociale du SAVS pour faire part d'une interrogation, ou d'un problème vous concernant.

## Etre accompagné pour des rendez-vous extérieurs

Vous pouvez être accompagné par un accompagnateur social du SAVS pour faire des démarches de la vie quotidienne à l'extérieur, soit dans un service administratif, ou pour un rendez-vous médical... Vous pouvez aussi être accompagné pour faire des achats d'ameublements, de vêtement.



## Les rencontres entre le SAVS et vos autres interlocuteurs sur le plan médical et social

En étant accompagné au SAVS, l'équipe médico-sociale, avec votre accord, peut rencontrer de temps en temps les professionnels qui vous soutiennent dans votre vie quotidienne (Votre médecin psychiatre ou votre assistante sociale au CMP, votre curateur, vos conseillers du CAP Emploi, vos moniteurs de l'ESAT...).

Ces rencontres permettent alors à tous vos référents de vous suivre, de vous accompagner, en travaillant ensemble avec vous, autour des mêmes objectifs concernant vos projets d'insertion, ou pour maintenir un équilibre et une stabilité dans votre vie quotidienne.



## La salle d'accueil collectif du SAVS

La salle d'accueil collectif du SAVS est un lieu de convivialité ouvert sans rendez-vous du mardi au jeudi de 16h à 18h45, le vendredi de 16h à 17h45. Le samedi les horaires varient en fonction des activités ou des sorties proposées.

Autour d'un café, d'un thé vous pouvez passer du temps avec d'autres personnes accompagnées au SAVS, discuter ensemble... Les accompagnateurs sociaux du SAVS sont présents pour vous accueillir.

Ce lieu de détente facilite la rencontre, la discussion et les échanges dans un cadre sécurisant. Venir au lieu d'accueil du SAVS peut permettre de sortir de chez soi, de ne pas rester isolé.

Certains jours de la semaine, des activités ou des sorties sont proposées (aller au cinéma, un atelier cuisine, un repas en groupe certains samedis...).

Un après-midi par semaine, un atelier artistique et créatif (l'atelier d'expression plastique) est proposé par une animatrice spécialisée dans les arts plastiques et graphiques.





## Les sorties et les activités à l'extérieur

De nombreuses visites dans les musées de Paris sont organisées chaque année. Il est aussi proposée des sorties pour aller voir des spectacles parisiens (un concert, une pièce de théâtre...).

Le SAVS travaille en partenariat avec l'association « Cultures du Cœur », qui met à disposition des places gratuites pour des spectacles de théâtre, de concerts.

De manière simple et ordinaire, comme tout un chacun, des sorties au restaurant ou au cinéma sont organisé en petits groupes.

Certains ateliers, ou certaines sorties organisées nécessitent une participation financière. Le montant demandé correspond à la moitié du cout réel de l'activité (exemple, si une activité ou une sortie coute 10 Euros, il sera demandé une participation de 5 Euros).



## Les Week-end et les séjours

Chaque année, un Week-end et un séjour d'une semaine à l'extérieur de Paris est organisé. En petit groupe (de 6 à 10 personnes), il est ainsi possible de partir découvrir une ville ou une région en prenant quelques jours de vacances.

Les Week-end et les séjours ont pour but de vous donner la possibilité de passer un temps de convivialité, de détente et de découverte avec d'autres personnes accompagnées et des accompagnateurs sociaux du SAVS. Nous vous proposons de passer quelques jours ensemble dans un gîte de séjour. Tous les participants au séjour ou au Week-end participent à la préparation et l'organisation des repas, des sorties et des activités sur place.

Pour chaque personne inscrite, il est aussi demandé une participation financière pour les frais d'alimentation, de transport et d'activité. Comme pour les activités et les sorties, le montant demandé équivaut à la moitié du cout réel d'un séjour pour une personne.



# Le parcours de votre prise en charge au SAVS de la Fondation Maison des Champs

## *Une période d'accueil et de découverte du SAVS pendant deux mois*

Il vous est proposé de bénéficier d'une prise en charge au SAVS. Pendant deux mois vous êtes en période d'accueil et de découverte, afin de vous rendre compte si le SAVS est un service qui convient à votre situation.



## *Le bilan de votre période d'accueil*

Au bout de deux mois, nous faisons avec vous le bilan de votre période de découverte du SAVS. Vous serez reçu deux fois en entretien, avec la psychologue dans un premier temps, et avec votre accompagnateur social et le responsable du SAVS dans un second temps. Ces entretiens permettent de parler ensemble de votre prise en charge et de savoir si vous souhaitez continuer à être accompagné au SAVS.



## *L'étape de la signature de votre contrat d'accompagnement et de votre projet d'accompagnement social personnalisé*

Après la période d'accueil et de découverte du SAVS, voici l'étape de la signature du contrat d'accompagnement et de votre projet d'accompagnement social personnalisé.

Avec votre accompagnateur ou votre accompagnatrice sociale, vous réfléchissez aux raisons pour lesquelles vous venez au SAVS et vous les rédigez dans un document : c'est votre projet d'accompagnement social personnel.

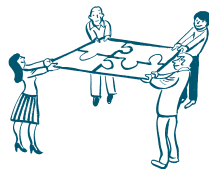
Ces objectifs peuvent concerner la vie dans votre logement par exemple. Il peut aussi s'agir d'un projet pour travailler, pour être aidé dans ses démarches administratives, la gestion de votre budget.



Avec le responsable du SAVS, sous signez votre contrat d'accompagnement et votre projet d'accompagnement social personnel.

## La réalisation de votre projet d'accompagnement social

Selon vos besoins, vous continuez à bénéficier de visites à domiciles, d'être reçu en entretiens au SAVS, d'être accompagné pour faire des démarches à l'extérieur. Vous venez de manière régulière sur le lieu d'accueil du SAVS, au rythme qui vous convient. Vous participez à des activités, des sorties. Au SAVS, vous rencontrez d'autres personnes accompagnées.



## Le bilan de votre projet d'accompagnement social

Chaque année, avec l'équipe médico-sociale, vous faites le bilan de votre projet d'accompagnement social personnel (qui se déroule lors de deux entretiens, avec la psychologue et l'équipe médico-sociale).

Votre situation a-t-elle changé ou évolué ? Qu'est-ce que votre prise en charge au SAVS a pu vous apporter durant cette année écoulée ?

Chaque année, L'étape du bilan, permet surtout de faire le point sur votre situation. C'est ce qui permet de renouveler votre projet d'accompagnement social sur de nouvelles bases.



## Le renouvellement de votre projet d'accompagnement social

Chaque année, après cette étape de bilan, vous rédigez et vous signez un nouveau projet d'accompagnement social.



## La fin de la prise en charge au SAVS

La prise en charge au SAVS se termine à la date de fin de votre accord de prise en charge émis par la MDPH. Mais vous pouvez arrêter de venir au SAVS, quel que soit la raison et à tous moments, à votre demande.



# Le cadre réglementaire et législatif du SAVS de la Fondation Maison des Champs

**Le SAVS de la Fondation Maison des Champs est un service médico-social. Le fonctionnement général du SAVS répond aux obligations inscrites :**

- de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (les articles L. 311-3 à L. 311 – 8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- et de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap (le Décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif au fonctionnement des SAVS et les articles D.312-155-5 à D. 312- 155- 8).

## La charte des droits et libertés de la personne accueillie

*Article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles*

Tel qu'inscrit dans la charte des droits et liberté de la personne accueillie, en bénéficiant d'une prise en charge au SAVS, l'exercice de vos droits et de vos libertés individuels vous sont garantis ainsi que le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité. La charte est affichée dans les locaux du SAVS. Un exemplaire vous est également communiqué à votre arrivée au SAVS.



## Confidentialité des informations vous concernant

*Article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles*

Dans le cadre de votre prise en charge au SAVS, l'équipe médico-sociale vous garantit la confidentialité des informations vous concernant. Au SAVS, pour toutes décisions ou démarches vous concernant, votre consentement éclairé est systématiquement recherché.



## L'accès aux informations vous concernant, la consultation de votre dossier social



Article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles

Vous pouvez consulter votre dossier social quand vous le souhaitez. Il s'agit pour cela d'adresser une demande écrite au responsable du SAVS. Vous serez reçu en entretien durant lequel votre dossier vous sera remis afin que vous puissiez le consulter.

## Le Conseil de la vie sociale



Article L.311-6 du Code de l'action sociale et des familles

Le groupe d'expression du SAVS se réunit une fois par trimestre. Toutes les personnes accompagnées sont invitées à y participer. Le groupe d'expression permet de parler ensemble du fonctionnement du SAVS et de l'organisation de la vie quotidienne du SAVS. Durant cette réunion, par exemple, nous discutons ensemble du choix des activités, des sorties ou des projets d'ateliers.

## Le projet de service du SAVS et son règlement de fonctionnement



Article L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles

Le fonctionnement du SAVS est établi sur la base d'un projet de service. Le projet de service du SAVS fait l'objet d'une évaluation périodique tous les 5 ans. Nous vous proposerons d'y être associé.

Ainsi, de temps en temps, il pourra vous être proposé de participer à des groupes de discussion concernant le fonctionnement du SAVS, ou si vous le souhaitez, de répondre à des questionnaires de satisfaction.

Le règlement de fonctionnement du SAVS est affiché au sein des locaux. Lors de votre arrivée au SAVS, vous signez ce règlement après en avoir pris connaissance. Un exemplaire vous est communiqué. Vous pouvez également à un moment donné être consulté pour donner votre avis sur le règlement de fonctionnement du SAVS.

## Le contrat d'accompagnement et le projet d'accompagnement social personnalisé



### Article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles

Votre prise en charge s'effectue dans le cadre d'un contrat d'accompagnement passé avec le SAVS de la Fondation Maison des Champs. Le contrat d'accompagnement précise vos droits, et vos devoirs, les conditions de votre accueil et de votre prise en charge.

De manière générale, votre prise en charge au SAVS a pour but de favoriser votre développement, votre autonomie et votre insertion sociale. Vous disposez de votre propre projet d'accompagnement social, que vous avez vous-même élaboré avec le soutien de votre accompagnateur ou de votre accompagnateur ou accompagnatrice social(e) référent(e).

Les objectifs de votre projet d'accompagnement social sont personnalisés en fonction de vos besoins et de votre situation. Chaque personne ayant une prise en charge au SAVS a droit à un accompagnement individuel.

### Article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles

*« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée... »*

Dans ce but, vous pouvez contacter le Conseil Général de Paris :  
DASES de Paris

(Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé)  
BAPH - Bureau des actions en direction des personnes handicapées  
94-96, quai de la Rapée  
75012 Paris  
01 43 47 78 41

Vous pouvez également solliciter  
la Direction Générale de la Fondation Maison des Champs  
M. le Directeur Général  
de la Fondation Maison des Champs  
16, rue du Général Brunet  
75019 Paris  
01 48 03 86 10



## Le financement de votre prise en charge au SAVS

Sur le plan administratif, pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge au SAVS, il faut réaliser les démarches suivantes.

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'avoir déjà effectué ces démarches administratives pour commencer une prise en charge au SAVS de la Fondation Maison des Champs. Dès votre arrivée, votre accompagnateur ou votre accompagnatrice social(e) référent(e) peut vous assister dans ces démarches.

DÉPARTEMENT DE PARIS



### Étape n°1 – Demander un accord de prise en charge en SAVS délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH de Paris)



C'est ce que l'on nomme « la notification de décision d'orientation médico-sociale de la MDPH » ; Il s'agit pour cela de remplir et d'envoyer « le formulaire de demande auprès de la MDPH ». Il faut également que votre médecin référent puisse remplir « le certificat médical destiné à être joint à une demande auprès de la MDPH ». Sur la base de ce dossier, la MDPH évaluera vos besoins concernant votre situation de handicap et pourra vous accorder un accord de prise en charge en SAVS.

Coordonnées de la MDPH de Paris

MDPH de Paris

69 rue de la Victoire

75009 Paris

08 05 80 09 09

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h (17h le mercredi).

## Étape n°2 – Demander au Conseil Général de Paris de financer votre prise en charge au SAVS en vous attribuant pour cela « l'aide sociale légale départementale ».



C'est le Conseil Général de Paris qui finance le coût de chaque prise en charge au SAVS de la Fondation Maison des Champs.

Le SAVS de la Fondation Maison des Champs bénéficie d'une convention de financement auprès de la DASES de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé), rattaché au Conseil Général de Paris.

Au bout de quelques mois, lorsque vous recevrez la notification de décision d'orientation médico-sociale de la MDPH (une orientation vers un SAVS), il s'agira d'adresser au service social de votre mairie d'arrondissement, un dossier de demande d'aide sociale légale.

L'aide sociale légale du Département vous est accordée au regard de votre situation financière, après avoir déclaré vos ressources et/ou vos revenus, ainsi que votre situation patrimoniale (épargne, immobilier...).

Pour vous renseigner sur les conditions d'attribution de l'aide sociale légale départementale, demandez à rencontrer un(e) assistant(e) social(e) au service social de votre mairie d'arrondissement (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris).

## Une participation financière est demandée pour les activités, les sorties et certains ateliers.



Le SAVS organise des ateliers, des sorties extérieures (cinéma, restaurant, visite de musée...), des activités et différents ateliers pour lesquels il peut vous être demandé une participation financière dans le cadre de votre prise en charge.

Le montant de votre participation financière correspond environ à la moitié du coût réel d'une sortie ou d'une activité.

Le SAVS tient compte du fait que chaque personne accompagnée bénéficie d'une reconnaissance d'une situation de handicap, et peut vivre de ressources financières limitées (allocation adulte handicapée, pension d'invalidité).

Dans ces conditions, il peut être difficile d'avoir régulièrement accès aux loisirs, à la vie culturelle. Pour un principe de réalité, nous demandons une participation financière car la notion de gratuité ne reflète pas non plus le fonctionnement de la société dans laquelle nous vivons.



# LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE



## SAVS

23, rue du Docteur Potain

75 019 Paris

01 53 38 62 50

